

32- SARTHE NUMERIQUE - Contrat de territoire innovant - Modalité de prise en charge du financement de la fibre optique jusqu'au domicile (FTTH)

Direction Ressources et Conseils

Rapporteur(s) M. Alexis BRAUD

Pour rappel, notre territoire communautaire fait l'objet de deux initiatives, exclusives l'une de l'autre, pour le déploiement de réseaux très haut débit en fibre optique raccordée directement chez l'utilisateur final (FTTH).

Les communes constituant notre territoire avant 2013 ont été déclarées Zone d'Intention d'Investissement par l'opérateur Orange. Il y déploie son réseau de fibre optique sur fonds propres, qu'il mettra à disposition de tous les opérateurs.

Les communes ayant rejoint la communauté urbaine après 2013 bénéficient quant à elles d'une initiative publique, pilotée par le syndicat mixte Sarthe Numérique. Le réseau de fibre optique construit sera un bien public, mis de la même manière à disposition des opérateurs.

Pour ces communes, le nombre de prises à construire a été évalué, en 2016, à 8131 (calcul basé sur le recensement de 100% des entreprises, 100% des résidences principales, 20% des résidences secondaires et 0% des logements inoccupés à date).

Sarthe Numérique a engagé un premier plan d'investissement sur 5 années (2015/2019) visant à construire 40% des prises, soit, pour ce qui nous concerne, 3252 prises sur les 8131 recensées. Ce plan de financement est alimenté par le FEDER, le FSN (Fonds National pour la société Numérique), la Région, le Département, les EPCI.

La participation initiale des EPCI était prévue à hauteur de 700 € par prise.

Afin de faciliter la mise en œuvre par les EPCI des projets de construction de ce réseau très haut débit, le Département mobilise un budget supplémentaire, calculé sur la base de 200 € par prise, ramenant la charge de l'investissement des EPCI à 500 € par prise.

Les modalités de prise en charge par le Département d'une partie du financement initial incombant aux EPCI sont précisées dans le Contrat Territoire Innovant joint en annexe.

Selon ce principe, la participation financière versée par Le Mans Métropole à l'initiative publique pilotée par Sarthe Numérique s'est élevée :

- à 546 000 € en 2016 pour la construction du réseau FTTH (1092 prises) sur une partie des communes de l'ex communauté de communes du Bocage Cénomans,
- à 693 500 € en 2018 pour la construction du réseau FTTH (1387 prises) sur une partie des communes de l'ex communauté de communes de l'Antonnaire.

La dernière partie des travaux pour cette première tranche d'investissement concerne les territoires

de l'Ouest de Ruaudin et du Sud de Champagné : 773 prises, pour un investissement attendu de LMM de 386 500 €

Il est à noter qu'après cet engagement et compte tenu de la nouvelle DSP passée par Sarthe Numérique avec Axione, la complétude du territoire se fera sans intervention financière de la collectivité.

Je vous remercie, mes chers collègues, de bien vouloir :
Accepter les termes du Contrat Territoire Innovant joint en annexe,

Autoriser M. le Président à signer le Contrat Territoire Innovant,

Approuver le plan de financement du Contrat Territoire Innovant ci-dessous :

Année	Participation de LMM	Participation du Département au titre du CTI
2016	546 000 €	218 400 €
2017		
2018	693 500 €	
2019		432 000 €
2020	386 500 €	
Total	1 626 000 €	650 400 €

Autoriser l'inscription d'un budget de 386 500 € en 2020, en subvention d'investissement, au titre de la participation de LMM à l'investissement nécessaire à la construction de 773 prises FTTH sur les communes de Ruaudin et de Champagné.

ADOPTE A L'UNANIMITE



N° d'identification : lmc1DEL192015H1

Affichage le 30 septembre 2019

Délibération exécutoire le 30 septembre 2019